

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2012

*Secrétariat Général
LB/KP/SC*

L'an deux mil douze et le dix-huit décembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

***Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Alain LAGARDE, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, M. Yves JUIN, M. Jean Louis SOULIER, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, M. Yves MEYRIGNAC, M. Jacques MARTHON, Mme Jocelyne BUGE - CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, Mme Nicole DUPUY, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD, Mme Laurette SIEGEL, M. Raphaël CHAUMEIL soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.*

***Etaient représentées :** Mme Dominique GRADOR, Mme Magali LACHASSAGNE, Mme Pierrette DEZIER à partir de 20h00, Mme Arlette MARTIN-CUEILLE, Mme Marylène DUPUY à partir de 20h30*

***Etaient absentes :** Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mme Patricia COLIN, Mme CARPISASSI-SURGET*

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2012

APPROUVE à l'unanimité

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

1-Mise en accessibilité du Pont de l'Escurool et du chemin piétonnier Rue Félix Vidalin - décision relative à la réalisation des travaux - demandes de subventions afférentes à l'Etat au titre de la DETR et au Conseil Général

La Ville de Tulle, dans le cadre de son plan de déplacement urbain et son plan d'accessibilité de sa voirie et espaces publics, a décidé de faciliter les cheminements doux sur le Pont de l'Escurool et de rendre plus facilement accessible l'Hôtel de Ville par les piétons.

Ce projet consiste à rendre la Rue Félix Vidalin à sens unique entre la Mairie et le Quai Gabriel Péri afin de créer des trottoirs de 1,40 mètres.

Il concerne également le traitement du Pont de l'Escurool par la suppression des feux et la réalisation d'un micro giratoire en rive droite.

Cette partie d'aménagement permet de faciliter l'accès à la Préfecture et l'Hôpital depuis la rive gauche et de gérer une configuration « marché Cathédrale » dans de bonnes conditions de sécurité.

Cet aménagement permettra également d'agrandir les trottoirs du Quai de la République pour garantir les cheminements PMR et également traiter les passages piétons sans ressauts.

Enfin cet aménagement permettra également le raccordement Rue Félix Vidalin/Quai Gabriel Péri, sur une voie mixte vélos/bus dont le tracé à terme ira du Pont de la Barrière au Pont des Carmes.

Le montant global des travaux est estimé à 200 000 € HT (100 000 € d'intervention en régie municipale et 100 000 € de travaux réalisés par des entreprises)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter des subventions aussi élevées que possible de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Général pour financer ces travaux**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant**

APPROUVE par 28 voix pour et 2 abstentions

-Relevé de conclusions suite à la table ronde relative à la téléphonie mobile organisée le 27 novembre 2012

Le 27 novembre 2012 s'est déroulée une table ronde sur la téléphonie mobile.

Celle-ci s'est située dans le contexte d'un projet d'implantation d'une nouvelle antenne relais, porté par Orange, lequel a suscité la vive opposition de riverains, constitués depuis en collectif.

La 1^{ère} partie de la table ronde a été consacrée aux interrogations afférentes à l'étendue et la connaissance actuelle des risques liés aux ondes électromagnétiques sur la santé publique.

Les opérateurs ont rappelé leurs engagements pris dans le respect des seuils réglementaires.

L'Agence Nationale des Fréquences a rappelé son rôle de contrôle en la matière, sachant que les seuils réglementaires sont définis, au vu d'études scientifiques internationales, par l'Etat, au travers de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

L'ANFR a insisté également sur le contrôle des téléphones portables, au travers du DAS (contrôle dans les commerces spécialisés).

Un débat s'est engagé entre les élus municipaux, l'agence et les opérateurs sur les évolutions en matière scientifique et certaines comparaisons faites sur les risques induits.

Au-delà des controverses sur la véracité des seuils réglementaires actuels, issus d'un décret de 2002 et non remis en cause depuis, il a été rappelé que l'Agence Nationale des Fréquences vient de réaliser 38 mesures, réparties sur 15 sites (y compris à l'intérieur de bâtiments).

Les premiers éléments de ce contrôle ont été remis aux participants ainsi qu'au collectif lors de la restitution de la Table Ronde, le 11 décembre dernier.

A l'issue de cette restitution, un point de presse a été organisé sur les mesures des champs électromagnétiques relevées, ainsi que sur l'analyse de l'ANFR.

La seconde partie de la Table Ronde a abordé l'évolution possible des installations techniques existantes.

Les opérateurs ont souligné l'absence de visibilité réelle au-delà de 6 mois et ont observé une demande des usagers en forte croissance.

Les élus municipaux sont interrogés sur la réalité des besoins au regard du niveau de service actuel.

Les opérateurs ont évoqué des risques de saturation en centre urbain au vu des capacités induites par le développement des Smartphones multimédias ou de la transmission de données.

Pour eux, il devient nécessaire d'anticiper au maximum les risques de sous-capacité localisés et ce, au vu des délais nécessaires à la recherche de nouveaux sites pour les antennes-relais (foncier, urbanisme, environnement...). Dans ce cadre, la nécessité d'une meilleure information et concertation amont a été mise en avant.

Il a été indiqué en ce sens que la Ville va proposer les orientations suivantes :

- La mise en place d'une charte locale

Celle-ci comprend la création d'une commission consultative de suivi regroupant les opérateurs, des associations locales (dont le collectif), la Ville et les services de l'Etat (l'Agence Nationale des Fréquences Radio qui donne un accord de principe ainsi que l'Agence Régionale de Santé qui sera contactée prochainement).

Cette charte locale doit permettre une concertation permanente et une information exhaustive sur tout projet de création ou de modification d'installations existantes en matière de téléphonie mobile.

L'objectif est de valider la charte à la fin du premier trimestre 2013.

Dans l'intervalle, il sera proposé à Orange de prolonger le moratoire actuel afin qu'aucune modification aux infrastructures existantes ne s'effectue en dehors du cadre d'application de la charte locale précitée.

-La signature d'une convention Ville/Agence Nationale des Fréquences

Celle-ci pourrait avoir pour objet une aide à la gestion des relations techniques avec tout opérateur, la mise en œuvre de mesures de contrôle avant et après toute installation ou modification éventuelle.

-La mise en place d'un référent « téléphonie mobile » au sein des services municipaux.

2-Approbation du contrat de délégation de service public pour le crématorium

Le Conseil Municipal a par délibérations 24 a, 24 b, 24 c du 24 mai 2011 approuvé l'instauration d'un service public de crémation, la création d'une commission consultative des services publics locaux et la désignation de ses membres.

Il a, par ailleurs, par délibération n°35 du 5 juillet 2011 décidé de procéder à la désignation d'une délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Tulle.

La Ville de Tulle a lancé un appel à candidatures pour la délégation du service public de crémation pour la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation d'un complexe funéraire dédié à la crémation, qui s'est étendu du 02 mai 2012 au 21 juin 2012.

L'annonce légale a été publiée au Journal Officiel ainsi que dans une revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné « résonance » - SLR Editions et design BP 44 - 77 580 CRECY LA CHAPELLE.

A l'issue de cette mise en concurrence, deux candidats ont répondu et ont été invités à remettre une offre pour le 17 septembre 2012.

La commission d'ouverture des offres s'est réunie le 20 septembre 2012.

Une seule offre a été enregistrée, celle de la société ATRIUM/SAUR 450 Allée des Hêtre 69578 LIMONEST cedex.

La société OGF 31 rue de Cambrai 75 946 PARIS cedex, après examen du dossier n'a pas souhaité poursuivre dans la procédure.

Les critères de jugement et les remarques concernant l'offre étaient les suivants :

- valeur technique sur la base du descriptif technique 4/10 (40%) (note explicitant l'organisation 20%, projet de règlement intérieur 10%, présentation de l'évolution des crémations 5%, étude marché 5%).

L'offre est techniquement conforme au cahier des charges, elle répond à la fonctionnalité souhaitée. L'organisation des cérémonies et du service répondent aux besoins des familles et de la collectivité. Le projet du règlement intérieur est bien détaillé. L'étude du marché et la présentation de l'évolution des crémations sont cohérentes avec les attentes de la Ville de Tulle, voir même supérieures pour les années 23, 24 et 25. Les délais sont conformes au programme.

Note : 4/10

- qualité du projet architectural 3/10 (30%).

Le bâtiment est bien implanté, les surfaces intérieures sont conformes aux attentes, la zone technique et la zone famille sont bien différenciées. Les accès véhicules funéraires et familles sont bien distincts. Le projet intègre la demande de la ville de prévoir l'implantation d'un deuxième four. Les cavurnes positionnées dans le jardin du souvenir peuvent être supprimées car la ville en dispose déjà sur les sites des cimetières.

Il est à noter qu'il faudra discuter des matériaux prévus pour le parking en dalles béton type EVERGREEN et pour le bardage bois vertical du bâtiment.

Note : 3/10

- conditions financières 3/10 (30%) (coût prévisionnel projet 10%, tarifs proposés 10%, redevance proposée à la Ville 10%).

Les tarifs proposés sont conformes aux attentes de la ville de Tulle. Le coût prévisionnel des travaux et la redevance proposée à la ville de Tulle sont conformes. Néanmoins il apparaît que le coût prévisionnel est un peu plus élevé que prévu, en grande partie au vu de l'étude de sols du terrain car l'ouvrage impose un remblai technique non prévu à l'origine pour porter la zone technique. Ceci entraînant aussi la différence de redevance part fixe qui est proposée à 8 000 € au lieu des 15 000€ prévus au marché.

Note : 2/10

L'offre ATRIUM a reçu une note globale de 9/10, elle est classée première.

De plus la commission a proposé à Monsieur le Maire de négocier avec le candidat unique sur les éléments suivants : la part fixe et la part proportionnelle peuvent être revues à la hausse en fonction des modifications d'ouvrages pressentis. On peut supprimer les cavurnes positionnées dans le jardin du souvenir car la ville en dispose déjà sur les sites des cimetières, et remplacer le revêtement du parking en dalles bétons par de l'enrobé.

De plus il faudra demander au candidat d'étudier le remplacement du bardage bois par un bardage composite plus pérenne dans le temps.

Monsieur le Maire a engagé la négociation avec ATRIUM le 09 octobre 2012 conformément aux recommandations de la commission d'ouverture.

Le candidat a remis une nouvelle proposition le 17/10/2012, il prend en compte les demandes de la ville de supprimer les cavurnes, remplace le revêtement dalles bétons du parking par un enrobé, et propose de remplacer le bardage bois par un bardage composite panneau ou lattes.

Sur le plan financier, compte tenu du potentiel d'activité prévisible, il a adapté son offre afin de préserver un équilibre économique sur la durée du contrat (les 10 premières années étant déficitaires), tout en réévaluant la partie fixe de la redevance à 10 000 €/an, soit un effort de 2 000 € par an.

L'offre résultante de la négociation est conforme à l'attente de Monsieur le Maire.

Le contrat de délégation de service public étant finalisé, il est demandé au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

APPROUVE par 28 voix pour et deux abstentions

3- Marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et des bâtiments du C.C.A.S de la Ville de Tulle – Lot n°1 : Bâtiments communaux – Approbation de l'avenant n°2

Le présent avenant concerne le marché conclu en 2010 avec la Société COFELY pour l'exploitation des installations thermiques et nautiques de la Ville de Tulle et du CCAS, lots N°1 et 3 et comprenant les prestations suivantes :

- prestation P1 : la fourniture des combustibles nécessaires au chauffage des locaux et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments
- prestation P2 : le contrôle sanitaire bactériologique pour les systèmes de production et distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux. Le contrôle réglementaire des disconnecteurs. Les prestations de main d'œuvre et les petites fournitures nécessaires à la conduite et à l'entretien des installations thermiques
- prestation P3 : le renouvellement et la garantie totale des installations thermiques primaires et les prestations de gros entretiens

article 1 :

Le présent avenant concerne la suppression et le remplacement de l'actuelle salle des fêtes de L'Auzelou par la future salle multifonctions de l'Auzelou à compter du 01/01/2013. La prestation P1 sera supprimée, les prestations P2 et P3 sont reconduites à l'identique pour le nouveau site.

Cette modification entraîne une moins-value annuelle prestation P1 de 5 159,10 € H.T. valeur janvier 2010, une plus-value prestation P2 de 1 123,00 € H.T., la prestation P3 de 17 € H.T. restant inchangée.

Soit un montant total de – 4 036,10 € H.T.

Le présent article prendra effet à compter du 1er janvier 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Madame Pierrette DEZIER à 20h00

4-Demande de subvention au Conseil Général pour le financement d'une canalisation d'adduction d'eau potable

L'alimentation en eau potable du haut de la Ville de Tulle est réalisée par une conduite de transfert entre le réservoir de Sourie et Treize Vents.

Cette canalisation d'adduction passe en encorbellement sous le pont des soldats.

Suite aux grands froids de l'hiver dernier et à la corrosion importante de l'acier qui la compose, de nombreuses fuites sont apparues. A ce jour on en dénombre 6 sur 35 mètres.

Si cette canalisation n'est pas remplacée rapidement, un risque de rupture d'alimentation en eau du réservoir de Treize Vents au niveau du pont des soldats priverait une grande partie de la population Tulliste d'eau potable.

Actuellement un secours est mis en place via une autre canalisation. Cependant, la situation n'est que provisoire et ne peut durer dans le temps.

Les Services Techniques de la Ville souhaitent réhabiliter la canalisation défectueuse par la pose en encorbellement sous le pont des soldats de tuyaux en fonte calorifugés.

Le coût de ces travaux est estimé à 52 000€ HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général pour financer ces travaux**
- **de demander, en raison de l'urgence à faire procéder aux travaux, leur démarrage anticipé**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

APPROUVE à l'unanimité

5-Décision relative à la vente de véhicules pour une récupération industrielle avant destruction.

La Ville de Tulle à l'occasion du renouvellement de sa flotte de véhicules, se trouve en possession de véhicules destinés à la destruction.

Ces derniers devront être, par conséquent, retirés de l'inventaire.

Les Etablissements VICHY-BOSSOUTROT, récupération industrielle, - La Vigne – 19800 BAR se sont portés acquéreurs, au prix de 1 500 €, des deux véhicules suivants :

- camion IVECO immatriculé 6901 RZ 19
- camion IVECO immatriculé 876 RF 19

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de ces véhicules et d'encaisser la recette correspondante sur le budget de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

6- Approbation du renouvellement d'une convention liant la Ville de Tulle et l'IUT pour la mise à disposition par ce dernier d'un bac à feu

La Ville de Tulle, dans le cadre de son plan de formation, organise en interne des stages en direction de ses agents pour apprendre notamment le maniement des extincteurs.

Ces formations sont dispensées par des sapeurs-pompiers volontaires faisant partie des effectifs de la collectivité.

Afin de mener à bien ces actions, la Ville de Tulle a sollicité l'IUT du Limousin afin que son Département Hygiène Sécurité Environnement mette à sa disposition un bac à feu.

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de ce matériel en date du 1^{er} septembre 2012 avait été prévue à cet effet et ce, pour une période de 3 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que ladite convention est conclue pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

APPROUVE à l'unanimité

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

7-Décision relative à la modification du montant de la participation financière de la Ville de Tulle pour la réalisation de travaux au centre 19000

Par délibération en date du 6 février 2009 modifiée par délibération du 27 septembre 2011, la Ville de Tulle avait décidé le versement d'une participation financière d'un montant de 564,21 € par mois pour la réhabilitation du hall d'entrée, la mise en sécurité de la cage d'escalier et la réfection des communs.

Cette participation était due étant donné que la Ville de Tulle est propriétaire de 19 lots où sont logés les Archives Municipales, le CCAS et la plate-forme téléphonique de la CAF.

Ce remboursement correspond aux millièmes dus par la Ville de Tulle pour un montant total d'un prêt de 152 000 € sur 44 mois à effet du 15 avril 2011 et contracté par la copropriété pour la réalisation de ces travaux.

En 2011, à l'occasion de ces travaux un redécoupage des lots a été opéré sur l'ensemble du Centre 19000 et les proratas de prêts relatifs à deux lots appartenant à la Ville de Tulle ont été oubliés par le syndic de copropriété.

Il s'agit du lot N° 235 pour un montant de 79,02 € par mois et du lot N° 236 pour un montant de 157,35 € par mois. Le remboursement du prêt collectif de ces deux lots est donc de 236,37 € à effet rétroactif à compter du 15 avril 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du montant de la participation financière de la Ville de Tulle pour la réalisation de travaux au Centre 19000

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette nouvelle dépense et à signer tous documents s'y rapportant

APPROUVE à l'unanimité

8- Cession d'une parcelle de terrain quartier de l'Alverge

Par acte en date du 13 novembre 2012 la Ville de Tulle a acquis, suite à une procédure de biens vacants et sans maître, une maison située 4, rue d'Alverge cadastrée AZ N° 43 ainsi qu'un terrain situé également rue d'Alverge et cadastré AZ N° 123.

La maison très vétuste présentait un danger imminent d'effondrement sur la voie publique. L'expert mandaté ayant conclu à la démolition du bâti, il a été procédé à cette démolition.

Le terrain d'une superficie de 1 325 m² faisant partie du même actif successoral, il convenait de décider de son devenir.

Cette parcelle pentue et enclavée ne présentait aucun intérêt pour la Ville. Elle nécessitait un entretien régulier par les services techniques.

Il a donc été décidé de la mettre à la vente. L'ensemble des riverains de ladite parcelle a été informé de cette cession moyennant un prix symbolique. Aucun n'ayant souhaité donner suite à cette proposition, un panneau d'information a été apposé sur la parcelle indiquant la cession de ce terrain par la Ville de Tulle.

Monsieur Christophe CINCOTTA ayant vu cette information a contacté la Mairie pour indiquer son souhait d'acquérir ledit terrain en vue d'y construire une habitation.

Il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle cadastrée AZ N° 123 à Monsieur Christophe CINCOTTA au prix de 100 euros et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

9- Approbation, pour régularisation, de la convention liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional, le Lycée René Cassin pour l'utilisation des installations sportives du Lycée par l'Ecole Clément Chausson

La Directrice de l'Ecole Clément Chausson a sollicité le Lycée René Cassin afin de pouvoir utiliser dans le cadre des activités scolaires, les installations sportives de ce dernier.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2012/2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces équipements et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que l'utilisation des installations se fera à titre gracieux.

APPROUVE à l'unanimité

10- Approbation, au titre de l'année 2012, d'une convention liant Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération et la Ville de Tulle portant sur la mise en place de la compétence communautaire : apprentissage de la natation avec l'utilisation du Centre Aquarécréatif

Par délibération du 4 Octobre 2002, le Conseil municipal avait adopté de nouveaux statuts de la Communauté de Communes stipulant notamment qu'entraient dans les compétences de cet établissement public de coopération intercommunale, en matière sportive, l'organisation et la prise en charge de l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la Communauté.

Dans ce cadre, il a été décidé que le centre aquarécréatif de la Ville de Tulle serait utilisé pour la mise en œuvre de cette action. Une convention, renouvelée chaque année, a été rédigée à cet effet.

La Ville de Tulle réserve ainsi des créneaux de 45 minutes, à hauteur de 64 par semaine du calendrier scolaire, aux écoles primaires, publiques et privées pendant lesquelles elle

assure l'enseignement et la surveillance par l'intermédiaire des personnels municipaux qualifiés.

En contrepartie, la Communauté verse une somme forfaitaire représentative d'une partie des charges de l'organisation de ce service.

Il est précisé que les deux parties ont fait un bilan qualitatif et quantitatif afin d'actualiser le montant à payer par la Communauté de Communes pour les années à venir. Le présent rapport est soumis au vote sur la base de cette actualisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que la convention est présentée en fin d'année au vu des frais de fonctionnement effectifs.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

11-Approbation de la convention de partenariat pour la mise en réseau de l'enseignement spécialisé de la Musique sur le Département de la Corrèze, Année scolaire 2011-2012, liant le Département, la Ville de Tulle, la Ville de Brive et l'Ecole Intercommunale de Musique de Haute-Corrèze

Le Conseil Général de la Corrèze par délibération du 19 Janvier 1999 et conformément aux décisions de la Commission Permanente du 2 Juillet 1999, a pris l'initiative d'aider financièrement les établissements d'enseignement musical, notamment le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle.

Le plan d'actions afférent à cette intervention est fondé sur une politique volontariste, garantissant la pérennité, la qualité et l'homogénéité de l'enseignement ainsi que l'égalité d'accès pour tous les Corrèziens suivant la demande des écoles de musique et des familles concernées.

Un certain nombre d'aides financières ont donc été mises en place en fonction de critères précis et notamment la réduction des droits d'inscription des élèves non résidents.

Cette mesure a été appliquée pour la première fois au titre de l'année scolaire 1999-2000.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour régularisation, la convention de partenariat liant la Ville et le Département afférente à sa prorogation pour l'année 2012 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que les éléments permettant de calculer les aides financières allouées ne sont transmises à l'ADIAM par les écoles de musique qu'à la fin de chaque année scolaire.

APPROUVE à l'unanimité

12-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » la Communauté de Communes du Pays d'Argentat prend en charge l'antenne du CRD sur Argentat.

Pour la mise en place de cette action, la Ville de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat ont décidé de collaborer afin de permettre le fonctionnement de l'antenne du conservatoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

13-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique de Tulle et le Ville d'Egletons afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire

Les Villes de Tulle et d'Egletons ont décidé de collaborer afin de permettre la création et le fonctionnement d'activités musicales à Egletons.

Il convient, par conséquent, d'établir une convention définissant les rapports qui unissent les deux collectivités selon les objectifs suivants :

- permettre le fonctionnement d'une antenne du CRD de Tulle à Egletons
- offrir aux élèves la possibilité de suivre une activité d'enseignement et de pratique musicale de qualité et reconnue par l'Etat
- permettre aux élèves d'Egletons de participer à l'ensemble des activités offertes par le CRD de Tulle (ateliers, pratiques collectives, concerts,...)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle et la Ville d'Egletons afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est précisé que ladite convention est conclue pour un an, renouvelable annuellement.

APPROUVE à l'unanimité

14-Approbation d'un don par l'association des Amis du Musée suite à une souscription organisée pour la restauration d'œuvres de Gaston VUILLIER

Le 16 juin 2012, l'association des Amis du musée du Cloître et du Vieux Tulle a lancé une souscription publique destinée à récolter des fonds pour la restauration des œuvres de Gaston Vuillier, conservées dans les collections du musée du Cloître.

A la clôture de cette souscription, la somme récoltée s'élève à 2 703 euros.

Lors de son Conseil d'Administration du 26 octobre 2012, l'association a acté la remise de cette somme à la Ville de Tulle sous forme de chèque.

Cette somme sera imputée au Budget du Musée du Cloître sur l'exercice 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce don et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

15-Approbation du don d'un fonds documentaire au Musée du Cloître

Madame Christine LACOMBE a souhaité faire don au Musée du Cloître d'un ensemble de six photographies anciennes et d'un tableautin de Victor FOROT (1845-1933).

Les documents sont décrits dans la liste annexée au présent rapport.

Cette donation vient compléter le fonds documentaire que possède le Musée en lien avec Victor FOROT, personnalité Tulliste.

Historien, ingénieur des mines, il a construit de nombreux ouvrages sur le Danube, en Méditerranée, dans le Tyrol, au Sénégal.

Il fut également membre fondateur de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, Maire-adjoint de Tulle et Conservateur du musée.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- **d'approuver la donation de ce fonds pour affectation au Musée du Cloître à titre documentaire**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette donation.**

APPROUVE à l'unanimité

16-Demande de subvention au titre des crédits LEADER pour le financement de la « Gazette de la Culture » 2011-2012

Près d'une cinquantaine d'artistes vivent et travaillent à Tulle et en Pays de Tulle. Ils interviennent dans tous les domaines de la création contemporaine : arts plastiques, théâtre, cinéma, écriture, photo, design, ...

Parallèlement, la Ville de Tulle bénéficie d'un bouillonnement associatif qui ne tarit pas et évidemment, le Théâtre, la SMAC, le Festival des Nuits de Nacre sont autant de lieux culturels et d'événementiels qui accueillent, facilitent et participent à la création et à la diffusion artistique.

La Gazette, premier trimestriel culturel de la Ville de Tulle est un outil de communication qui donne un éclairage particulier du territoire mais également hors territoire de cette richesse et dynamique culturelle, fortement identitaire.

Chaque numéro est composé d'un comité de rédaction unique coordonné et/ou alimenté par le service communication. Tous les arts et toutes les perspectives sont explorés.

Le numéro zéro est sorti en avril 2009 préfigurant la "Rue des Arts" et "autour du Premier Mai" et de nombreux artistes y ont collaboré.

Editée à 5000 exemplaires, La Gazette est déposée dans tous les lieux culturels et publics de la ville, du territoire communautaire, à Brive, Ussel, Limoges et plus largement, la Région Limousin.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des crédits LEADER pour financer la « Gazette de la Culture » 2011-2012, trimestriel municipal à vocation culturelle à Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

17-Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs souhaite, au vu des missions qu'il accomplit, être intégré au sein de la filière technique.

Il est précisé que la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a été précisée par une récente circulaire. Il en résulte un assouplissement des conditions statutaires de détachement et d'intégration entre corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique.

Aussi, la demande de l'agent respectant les conditions fixées par les textes précités, il convient de lui réserver une suite favorable. Les démarches administratives nécessaires à son instruction, et notamment la consultation de la Commission Administrative Paritaire vont être réalisées.

A l'issue de ces dernières, l'agent pourra être intégré dans la filière technique.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à compter du 1^{er} juillet 2013 et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à compter du 1^{er} juillet 2013.

APPROUVE à l'unanimité

-Création d'emplois d'avenir au sein de la collectivité

Plus de 120 000 jeunes sortant chaque année du système scolaire sans diplôme, l'accès à l'emploi est pour eux particulièrement difficile dans un contexte où le niveau de qualification global s'accroît.

L'objectif des emplois d'avenir est de proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle.

Le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012.

Il résulte de la loi n°2012-1189 du 26.10.12 et du décret n°2012-1207 du 31 octobre 2012.

Il est constitué :

-d'une aide à l'insertion professionnelle accordée par le prescripteur : Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou lorsque cette aide concerne un bénéficiaire du RSA, le président du Conseil Général

-d'un contrat de travail conclu entre l'employeur et le salarié qui prend la forme d'un CAE.

La particularité de ce nouveau dispositif réside dans le public destinataire et les actions d'accompagnement que l'employeur doit mettre en place.

Les emplois d'avenir ont pour objet de promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (moins de 30 ans si ils sont handicapés) sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

A la date de la signature de son contrat, le jeune doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

-ne posséder aucun diplôme

-détenir un CAP ou un BEP et totaliser une durée de 6 mois minimum de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois.

Une mesure dérogatoire est possible : S'il réside en Zone de Revitalisation Rurale et totalise une durée de 12 mois minimum de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois, un jeune ayant atteint au plus un niveau bac+3 peut bénéficier d'un tel contrat. Le dossier afférent doit être soumis pour avis à la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Les emplois d'avenir doivent être créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois (par exemple : secteur de l'aide à la personne, de l'animation sociale - sportive - culturelle, du développement durable, du numérique mais aussi dans les collectivités : agent d'entretien et de mise en valeur (parcours de randonnées, parcs et jardins, berges,...).

Cependant, tous les employeurs du secteur non marchand ont la possibilité de proposer des offres d'emplois d'avenir même si ils n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Les contrats d'avenir des collectivités sont conclus pour une durée d'au moins 12 mois et au plus de 36 mois. En Corrèze, Pôle Emploi a précisé que les contrats seraient conclus pour une période de 36 mois.

Le bénéficiaire occupe un emploi à temps plein.

L'employeur doit s'engager à accompagner le bénéficiaire notamment par des actions de formation et de tutorat.

Les actions de formation pourront notamment être dispensées par le CNFPT.

Concernant le financement de ces emplois, l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales est fixée à 75% du taux horaire brut au niveau du SMIC pendant la durée du contrat.

La Ville de Tulle souhaite s'inscrire dans ce dispositif et proposer des postes à des jeunes dans le souci de favoriser leur insertion professionnelle.

Ainsi des offres d'emplois vont être formulées dans le cadre de la démarche de gestion prospective des ressources humaines engagée par la collectivité. En effet, au vu des mouvements de personnel à venir et des enjeux de la collectivité, des postes vont être proposés aux publics concernés. Il s'agira donc notamment d'emplois correspondant à la fois à des besoins spécifiques émergents (animation, médiation en lien avec la réflexion conduite autour de l'organisation du temps scolaire, de la mise en œuvre d'activités périscolaires mais aussi mise en œuvre d'outils numériques au vu d'enjeux spécifiques à l'échelle du territoire). L'ensemble des jeunes bénéficieront d'un accompagnement par la formation pour acquérir une réelle qualification.

La Ville de Tulle envisage ainsi de créer plusieurs emplois de ce type.

APPROUVE à l'unanimité

18-Approbation d'une convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe et d'un Adjoint Administratif de 1^{ère} classe de la Ville de Tulle auprès du Comité des Œuvres Sociales

Jusqu'au 31 mai 2012 un agent de la Ville de Tulle était positionné au COS par une convention de mise à disposition sur la base d'un temps partiel (0.8 ETP) pour assurer le lien entre la Ville de Tulle et le Comité des Œuvres Sociales.

L'agent mis à disposition devant assurer de nouvelles missions, il ne pouvait plus assumer, à compter du 1^{er} juin 2012, la mise à disposition afférente qu'à hauteur de 40 % au lieu des 80 % prévus par la convention.

Afin d'assurer la continuité des services rendus par le COS, un avis de vacance de poste avait été ouvert en interne à hauteur de 0.4 ETP et un agent recruté.

Pour faire suite à cette organisation, la mise à disposition auprès du COS de 2 agents à hauteur de 0.4 ETP pour chacun d'eux est effective.

Les intéressés ont donné leur accord.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé des agents proratisé au taux de la mise à disposition.

Afin de ne pas pénaliser le COS dans son action, Monsieur le Maire a demandé à ce que la subvention versée par la Ville au COS soit augmentée d'autant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour l'année 2013 afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

19-Approbation d'une convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe de la Ville de Tulle auprès du CCAS

Le transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes a nécessité le positionnement d'un nouvel agent chargé d'intervenir ponctuellement à la Résidence de Nacre.

Dans ce contexte, il avait été proposé qu'un agent de la ville de Tulle intervienne à la Résidence de Nacre un samedi toutes les trois semaines à raison de 4 h 30, cette intervention s'effectuant dans le cadre d'une mise à disposition individuelle auprès du CCAS.

L'intéressée avait donné son accord.

Cette mise à disposition ayant donné satisfaction, il est proposé de la reconduire pour une année supplémentaire.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à dispositions.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

20-Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association Des lendemains Qui Chantent

Un agent de la Ville était mis à disposition des lendemains qui chantent pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention était prévu au 31 août 2011.

Cet agent n'a pas souhaité renouvelé son contrat, aussi il a fallu le remplacer. Un jury a été organisé courant septembre et une personne a été retenue. Compte tenu de sa situation administrative actuelle (stagiaire), il a été convenu de la recruter à compter du 7 janvier 2013.

Il est rappelé qu'un avenant avait été acté à compter du 1^{er} juillet 2010 afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne pouvait intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à dispositions.

Il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Il est donc proposé le renouvellement de cette convention sur les mêmes bases : durée : du 7 janvier 2013 au 31 août 2013, temps non complet : 3 heures hebdomadaires, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé proratisé de l'agent.

L'intéressé ayant donné son accord, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

21-Mises à disposition de services auprès de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2013 - Approbation de la convention de mise à disposition des Services Techniques et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Tulle auprès de la communauté d'agglomération

Les services de la Ville de Tulle réalisent des prestations de service pour le compte de la Communauté d'agglomération Tulle aggro : entretien courant des locaux, interventions diverses sur des matériels et mobiliers, entretien des espaces verts, entretien des véhicules de ramassage des ordures ménagères, gestion d'astreintes mais aussi éveil musical auprès des enfants accueillis à la Maison des Enfants. Il convient de proroger ces interventions au titre de l'année 2013.

Ces interventions doivent être contractualisées par convention annuelle précisant les services intervenant et les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Les interventions se feront par voie de mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune et la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Les modalités juridiques de mises à disposition de service sont prévues par les textes suivants :

- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211.4.1.
- les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999, n° 2002-276 du 27 février 2002, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale,
- la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et le décret n°2010-515 du 10 mai 2011.

Les conventions afférentes à ces mises à disposition sont jointes en annexe.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver la conventions correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est précisé qu'elle a été soumise à l'avis du CTP lors de sa séance du 5 décembre 2012.

APPROUVE à l'unanimité

22-Approbation du contrat de détachement individuel d'un travailleur handicapé de l'ADAPEI Corrèze à la Ville de Tulle

Depuis le 1^{er} septembre 2007, la Ville de Tulle accueille dans le cadre d'un contrat de détachement individuel de jeunes travailleurs handicapés du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze pour assurer des fonctions d'entretien sur la base d'un temps complet.

Ces détachements ont donné pleinement satisfaction et ont suscité chez ces jeunes un nouvel élan dans leur développement et leur épanouissement personnel.

Dans ce contexte, deux jeunes ont pu être intégrés dans la collectivité en 2011. Il n'a pas, cependant été envisageable d'intégrer le troisième, compte tenu de son profil,

Toutefois, il est pertinent de procéder au renouvellement sur la base d'un temps complet pour une durée d'un an du détachement de ce dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce contrat et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

23-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et Chèque Déjeuner CCR pour la fourniture de chèques déjeuner

La collectivité attribue à ses agents des chèques Déjeuner depuis septembre 2007.

Une convention liant la Ville de Tulle et le prestataire de service faisant état des dispositions relatives à ce dispositif (valeur faciale des titres, participation de l'employeur notamment) avait été signée en août 2007 et ce, pour une période courant jusqu'au 30 novembre 2008. Celle-ci a été prorogée en 2009 pour trois ans dont le terme a été fixé au 30 novembre 2012. Après consultation d'autres prestataires la commission chargée de l'examen des offres a porté son choix sur « Chèques Déjeuner CCR ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de services pour la fourniture de chèques déjeuner liant la Ville de Tulle et Chèques Déjeuner CCR à compter du 1^{er} janvier 2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est précisé que la signature de cette convention garantit l'entière gratuité des prestations jusqu'au 31 décembre 2016.

APPROUVE à l'unanimité

24-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Société Chèque Domicile pour la fourniture des Chèques Emploi-service Universel (CESU)

Par délibération du 27 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de remplacer l'allocation jeune enfant par le Chèque Emploi Service Universel au profit de l'ensemble des agents.

Un protocole d'accord avait alors été conclu entre la Société CHEQUE DOMICILE et la Ville de Tulle pour la fourniture de CESU destinés à la prise en charge partielle des frais de garde des jeunes enfants de moins de trois ans des agents municipaux.

Il convient de renouveler ledit protocole d'accord et ce, à compter du 3 décembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Madame Marylène DUPUY à 20h30

25-Participation de la collectivité aux garanties complémentaires des agents - Décision relative aux modalités de participation de la collectivité

Il est rappelé que le décret n°2011 – 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été rendu public dans le Journal Officiel du 10 novembre 2011.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation lors du CTP de décembre 2011, la collectivité souhaitant, dans le cadre de la politique d'action sociale qu'elle conduit, participer, dans la mesure du possible, aux garanties complémentaires des agents et ce afin de favoriser la souscription de couvertures complémentaires par un maximum d'agents. Lors de cette séance, il a été indiqué qu'un groupe de travail serait constitué pour instruire ce dossier.

Ce groupe de travail, composé d'un élu, du DGA en charge du Pôle Ressources, du responsable du Pôle Gestion des carrières-Veille juridique au sein du Service des Ressources Humaines, d'un agent intervenant sur les questions de mutuelle, de l'assistante sociale en charge du personnel, d'un représentant de chaque organisation syndicale, s'est réuni à trois reprises entre juin et novembre 2012.

Dans le cadre de sa première réunion le 4 juin 2012, le groupe de travail :

-a échangé sur les garanties sur lesquelles il convenait d'intervenir et sur les procédures à retenir :

* Santé et /ou prévoyance

* Labellisation et/ou convention de participation

-la procédure de labellisation : chaque agent conserve ses garanties particulières et la cotisation afférente. La participation employeur est effectuée sur cette base.

Pour que la participation soit possible l'organisme doit être labellisé. Une liste des organismes labellisés a été publiée

-la procédure de la convention de participation : il s'agit de conclure une convention de participation avec une mutuelle, un assureur ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins des agents.

L'offre de l'opérateur sélectionné est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée minimum de trois ans.

-a défini les modalités selon lesquelles il était possible d'identifier les couvertures complémentaires des agents et leurs attentes :

1 questionnaire à l'attention des agents a été élaboré. Il a été transmis par courrier de façon individuelle à tous les agents mi-juin pour un retour le 13 juillet 2012. Il était accompagné :

- d'une note expliquant :
 - o la pertinence de souscrire des garanties complémentaires
 - o les droits, les aides que confèrent ces garanties aux agents
 - o les éléments relatifs à l'accès aux droits pour les agents ayant les plus bas revenus
 - o la nécessité de revoir périodiquement son contrat et les risques qu'il garantit
- de la liste des agents pouvant être contactés pour échanger sur la démarche et le renseignement du questionnaire

l'objectif étant de sensibiliser les agents à la nécessité de souscrire des garanties complémentaires et de leur apporter des informations diverses sur les couvertures complémentaires, la participation de la collectivité pouvant les inciter à le faire et ce dans le cadre d'une démarche solidaire.

-a évoqué les modalités de communication afférentes à cette action :

La communication est effectuée :

-à l'aide des supports de communication interne : intranet, extranet, note mensuelle

-via le SRH, l'assistante sociale en charge du personnel

-par l'intermédiaire des responsables de service

Le questionnaire susmentionné a été transmis à 354 agents parmi lesquels 307 titulaires et stagiaires, 28 contractuels de droit public et 19 contractuels de droit privé.

181 questionnaires renseignés ont été retournés au SRH (51%) : 128 par des agents de catégorie C (238 agents de catégorie C dans les effectifs), 33 par des agents de catégorie B (64 agents de catégorie B dans les effectifs), 13 par des agents de catégorie A (33 agents de catégorie A dans les effectifs), 7 par des agents en contrat de droit privé (19 agents de droit privé dans les effectifs dont 7 sur le chantier d'insertion).

1 seul agent de droit privé a indiqué ne pas avoir de complémentaire santé.

24 agents bénéficient d'une mutuelle obligatoire à laquelle doivent adhérer tous les membres du ménage.

146 agents ont indiqué pouvoir envisager d'adhérer à un contrat collectif souscrit par la collectivité : 99 agents de catégorie C, 31 agents de catégorie B, 11 agents de catégorie A, 5 agents en contrat de droit privé.

101 agents ont indiqué avoir souscrit une garantie prévoyance (55%) contre 80 qui n'en bénéficient pas (45%). Cela concerne 70% des agents de catégorie A, 57 % des agents de catégorie B, 56% des agents de catégorie C.

63 agents bénéficient de cette garantie dans le cadre du contrat collectif souscrit par la collectivité.

Les agents n'ayant pas souscrit une garantie prévoyance dans le cadre du contrat collectif souscrit par la collectivité ne l'ont pas fait pour des raisons financières, de santé, car ils n'en avaient pas la nécessité ou bénéficiaient d'un autre contrat.

Une majorité d'agents indique pouvoir envisager de revoir le contrat prévoyance auquel ils adhèrent aujourd'hui et pouvoir envisager d'adhérer à un nouveau contrat collectif souscrit par la collectivité si cela leur est favorable. Globalement il a été observé que les agents bénéficient d'une complémentaire santé alors que seulement la moitié des agents ont souscrit une garantie prévoyance.

Dans le cadre de sa 2^{ème} réunion en date du 24 septembre 2012, le groupe de travail s'est positionné sur :

-les garanties sur lesquelles la collectivité devait intervenir au vu des réponses formulées par les agents suite à la transmission du questionnaire à savoir santé et prévoyance

-le dispositif d'intervention à retenir : labellisation pour la complémentaire santé de façon à ce que chaque agent conserve les garanties souscrites au vu de ses problématiques de santé personnelles. Pour la garantie prévoyance, il a été convenu que le Service des Ressources Humaines rencontrerait divers organismes de mutuelle pour définir la solution à retenir.

-sur les conditions de participation de la collectivité au financement des garanties complémentaires : il a été convenu de moduler la participation en fonction du traitement brut des agents.

Dans le cadre de sa 3^{ème} réunion en date du 2 novembre 2012, le groupe de travail a arrêté le montant des participations allouées pour financer les garanties santé en fonction de tranches de rémunération brute.

Par ailleurs, Il a été convenu qu'une réflexion serait conduite en 2013 pour étudier les possibilités de participation aux complémentaires Prévoyance.

Ainsi pour faire suite à ces réunions et après avis du CTP, il est demandé au Conseil Municipal :

-de se prononcer sur les dispositions proposées en vue de la participation de la collectivité aux garanties santé des agents : intervention via le dispositif de labellisation permettant à chaque agent de conserver la mutuelle qu'il a souscrite au vu de ses problématiques de santé personnelles.

La collectivité versera une participation forfaitaire mensuelle fixée en fonction du traitement brut perçu par chaque agent. Ce dispositif prendra effet à compter de janvier 2013.

La participation financière est définie par tranche de revenu comme suit :

COMPLEMENTAIRE SANTE 2013	
Traitement brut	Montant participation/mois
0 à 1749 €	16 €
1750 à 1999 €	10 €
2000 à 2499 €	5 €
au-delà de 2500 €	0 €

Le montant de la participation sera versé en intégralité aux agents à temps partiel et aux agents à temps non complet les plus modestes : AVS et agents en contrat aidé.

Il sera demandé aux agents de transmettre à la collectivité une attestation de leur mutuelle pour pouvoir leur verser la participation susmentionnée.

APPROUVE à l'unanimité

26-Mise en place des nouveaux ratios pour les avancements de grade à la Ville de Tulle et au CCAS

La loi du 19 février 2007 rend caduque les quotas d'avancement de grade des statuts particuliers.

Ainsi, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié stipule que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. »

En conséquence :

- 1- il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, les taux de promotion pour avancement de grade,
- 2- tous les grades de catégorie A, B et C accessibles par la voie de l'avancement (choix, examen professionnel), à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale, sont concernés,

3- ce taux appelé « ratio promus-promouvables » se détermine comme suit :

*Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions
d'avancement de grade*

x

Taux fixé par l'assemblée délibérante

=

Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Proposition :

1-Fixation de règles communes

- ratios toutes filières confondues,
- application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

2-Dispositions particulières

La délibération du 29 juin 2007 fixait les ratios d'avancement de grade comme suit :

Catégorie C

<i>Avancement de grade</i>	<i>Ville de Tulle CCAS</i>
échelle 3 à 4	1/1
échelle 4 à 5	1/2
échelle 5 à 6	1/4
AM à AMP	1/4

Catégorie B & A

<i>Avancement de grade</i>	<i>Ville de Tulle CCAS</i>
1 ^{er} au 2 ^{ème} grade	1/2
2 ^{ème} au 3 ^{ème} grade	1/4
1 ^{er} au 3 ^{ème} grade	1/4

La délibération du 25 septembre 2012 a, suite à la publication du décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C, instauré un ratio de 100%, pour le passage à l'échelon spécial de la Catégorie C.

Pour faire suite à cette délibération, l'ensemble des ratios d'avancement de grade son revus pour être tous fixés à 100 % étant précisé que la fixation des ratios à 100% ne signifie pas avancement de grade systématique des agents remplissant les conditions afférentes mais la possibilité pour l'autorité administrative de procéder à leur nomination au vu de leur manière de servir.

Ainsi les ratios sont les suivants :

Catégorie C

<i>Avancement de grade</i>	<i>Ville de Tulle CCAS</i>
échelle 3 à 4	1/1
échelle 4 à 5	1/1
échelle 5 à 6	1/1
AM à AMP	1/1

Catégorie B & A

<i>Avancement de grade</i>	<i>Ville de Tulle CCAS</i>
1 ^{er} au 2 ^{ème} grade	1/1
2 ^{ème} au 3 ^{ème} grade	1/1
1 ^{er} au 3 ^{ème} grade	1/1

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de ces ratios.

APPROUVE à l'unanimité

**27-Mise en œuvre des obligations de la collectivité en matière de médecine préventive -
Approbation de la convention liant la Ville et le Centre de Gestion de la Corrèze**

La loi N° 84-53 du 26/01/1984 mentionne que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail inter- entreprises ou assimilés.

La Ville de Tulle, a pour répondre à cette obligation, adhéré à un service de médecine préventive.

Une convention a ainsi été conclue avec un organisme dispensant cette prestation.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2012, une réflexion visant à revoir les modalités de mise en œuvre de l'obligation incombant à la collectivité a été conduite.

Ainsi, la collectivité, bien que non affiliée à cet établissement public, s'est rapprochée du CDG19 pour mettre en œuvre cette prestation.

Une réunion s'est tenue le 3 Décembre 2012 avec la Direction du CDG, de la Ville et de la MSA, prestataire avec lequel travaille actuellement le CDG.

La MSA est en mesure d'assurer la prestation de médecine préventive pour le compte de la collectivité.

Dans ce contexte, un médecin dédié à la collectivité assurera les consultations des agents municipaux.

La MSA pourra également répondre à des demandes de métrologie formulées par la collectivité, assurer certaines formations.

La collectivité pourra bénéficier, dans le cadre de cette organisation, des services d'un psychologue du travail (pour des actions individuelles ou collectives) et d'un ergonome lorsque le recours à ces derniers s'avèrera nécessaire.

Il est précisé que la collectivité a sollicité la mise en œuvre d'un partenariat entre les équipes de la MSA et notamment entre le médecin en charge des agents de la collectivité et les services municipaux : Service des Ressources Humaines, Direction Générale, assistante sociale en charge du personnel, préventeur, de façon à assurer un suivi optimal des agents et à veiller à l'exercice de leurs missions dans les meilleures conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver la convention liant la Ville et le Centre de Gestion de la Corrèze définissant les modalités de mise en œuvre de la prestation de médecine préventive au sein de la collectivité

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que le CTP a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la prestation de médecine préventive ainsi organisée.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES –

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

28-Décisions Modificatives

a- n°3 - Budget Ville

APPROUVE par 28 voix pour et deux abstentions

b- n°1 - Budget Assainissement

APPROUVE par 28 voix pour et deux abstentions

29-Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, nous utilisons la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin de traduire les ajustements réalisés au cours de l'année 2012 et les inscriptions du budget primitif 2012, il convient de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement ayant été votés au cours du conseil municipal du 22 mars 2012 :

- Audit DSP : 60 000 € crédits 2012 : 0 €
- Travaux quai Continsouza : 84 341 € crédits 2012 : 45 792 €
- Remplacement des fenêtres à l'école Clément Chausson : 162 384 €
crédits 2012 : 92 384 €
- Réalisation d'un local de répétition : 261 709 € crédits 2012 : 105 709 €
- Réalisation d'un Pôle Intermodal 1 169 491 € crédits 2012 : 1 143 491 €
- Travaux de mise en accessibilité du Pont de la Barrière – Place
Brigouleix 813 539 € crédits 2012 : 13 539 €
- Construction de la salle de l'auzelou : 2 946 140 € crédits 2012 :
417 598 €
- Versement d'avances dans le cadre de la Convention d'Aménagement
1 868 410 € crédits 2012 : 120 000 €
- Régularisations versées dans le cadre de la Convention Publique
d'Aménagement 1 181 860 € crédits 2012 : 162 420 €
- Réalisation d'un hangar Stade de Cueille 103 800 € crédits 2012 :
33 800 €
- Réalisation de courts de tennis en terre battue 60 468 € crédits 2012 :
27 468 €

Enfin, il convient d'annuler les AP et les CP suivants, car ces opérations ont été réalisées sur l'exercice 2012 ou ont été annulées :

- Réfection des trottoirs rue d'Alverge pour un total de 50 000 €
- Chemins ruraux pour un total de 50 000 € il n'y a pas lieu de mettre ces
crédits en AP/CP
- Réalisation d'une réserve incendie aux Fages pour un montant de
20 000 €
- Aménagement des réserves Musée pour un montant de 50 000 €
- Grange de Maure pour un montant de 20 000 €

APPROUVE à l'unanimité

30-Reddition des comptes de la Convention Publique d'Aménagement - Intégration des opérations liées à la construction de la salle de l'Auzelou

La Construction de la salle de l'Auzelou a été réalisée dans le cadre de la Convention publique d'aménagement liant la Ville de Tulle et Territoires 19 via l'avenant n°1 du 12/04/2011.

La phase 1 de la construction doit être intégrée au Budget Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la remise partielle des opérations afférentes à la construction de la nouvelle salle polyvalente de l'Auzelou conformément aux documents ci-annexés.

Il est précisé que :

- le coût de l'opération au 30/11/2012 s'élève à **3 140 065,20 €**
- le montant total des subventions au 30/11/2012 s'élève à **1 588 969,90 €**
- le montant pris en charge par la Ville de Tulle dans le cadre des avances versées et restant à verser au 30/11/2012 au titre de la Convention Publique d'Aménagement est de **1 551 095.30 €**.

APPROUVE à l'unanimité

31-Adhésion, au titre de l'année 2012, à la Société Nationale des Anciens et des Amis de la Gendarmerie et versement de la cotisation correspondante

La Société Nationale des Anciens et des Amis de la Gendarmerie a été créée en 1932 et est totalement indépendante des structures de la Gendarmerie Nationale.

Son objectif est de rassembler celles et ceux attachés au maintien de la Gendarmerie et à son éthique

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2012, à la Société Nationale des Anciens et des Amis de la Gendarmerie et de lui verser la cotisation correspondante.

APPROUVE à l'unanimité

32-Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tulle

Lors de l'attribution de la subvention de fonctionnement au COS, il avait été omis d'y intégrer le montant afférent à l'achat des médailles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 9 800 € au COS.

APPROUVE à l'unanimité

33- Avance sur subvention 2013 à la cité de l'accordéon

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention qui sera accordée au titre de l'année 2013 à l'Association « la Cité de l'Accordéon et ce, à hauteur de 35 000 €.

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville était pour l'exercice 2012 de 101 286 € réparti comme suit :

- subvention ordinaire : 87 000 €

*organisation de la 25^{ème} édition du Festival des Nuits de Nacre

*fonctionnement associatif (relatif au poste du salarié)

*opération *Professionnel d'excellence – Maître d'Art*

- subvention exceptionnelle : 14 286 €

*location de l'infrastructure Chapiteau Magic Mirror

APPROUVE à l'unanimité

34-Demande de subventions au Département et à la Direction des Affaires Culturelles pour la restauration de registres d'Etat Civil

Il convient de faire restaurer 4 registres (deux registres d'état-civil et deux registres de recensement de la population), dont l'état de conservation est préoccupant.

Il s'agit, en l'occurrence, des ouvrages suivants :

- Registre d'Etat Civil – tables décennales 1903-1912
- Registre d'Etat Civil – naissances 1855-1856
- Registre de recensement de la population 1926
- Registre de recensement de la population 1931

Comme les années précédentes, il est demandé au Conseil municipal de solliciter, pour cette opération estimée à 1 198,39 € TTC (soit 1 002,00 € HT), des subventions :

- du Conseil Général :

à hauteur de 25 % du prix TTC (prix TTC à la demande expresse de cette collectivité) **soit 299,60 €**

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

à hauteur de 40 % du prix HT **soit 400,80 €**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

35-Décision relative à la modification du Règlement Intérieur des Archives Municipales

Le service des Archives Municipales de la Ville de Tulle est doté d'un règlement intérieur depuis 1995¹.

En 2003 l'aménagement du Centre 19000 a permis au service d'occuper des locaux au 3^e étage afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, la conservation des documents publics et leur communication aux lecteurs grâce à l'aménagement de locaux mieux adaptés que le 4^e étage de l'Hôtel de Ville.

Ainsi, le 5 décembre 2003 le Conseil Municipal a délibéré et approuvé à l'unanimité un nouveau règlement intérieur réalisé dans le but de répondre aux nouvelles attentes suscitées par le déménagement du service dans de nouveaux locaux².

Ce règlement intérieur régit la présidence (personne chargée de la surveillance) de la salle de lecture et l'accès du public aux documents municipaux en précisant dans une première partie les obligations aux lecteurs, puis les conditions de communication, les obligations incombant au service, les sanctions pénales, les délivrances de photocopies et les horaires.

En 2008, le Règlement intérieur des Archives Municipales a été amendé afin de préciser les conditions de communication des documents et les obligations du service afin de répondre de façon réglementaire à l'augmentation des demandes d'extraits d'état-civil. Ce nouveau règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2008³.

Depuis au moins 2003, le service des Archives est ouvert au public de 9 heures à 11h30 et de 14h00 à 16h30. Or, les agents du service sont présents sur site de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi (hors jours fériés).

La collectivité souhaite la modification des horaires d'ouvertures afin que ce service soit ouvert au public de **9h à 12h et de 14h00 à 17h00** et ce, du lundi au vendredi.

La modification des horaires d'ouverture est motivée par deux raisons :

- Tout d'abord l'amplitude horaire ne permet pas aux lecteurs d'entreprendre des recherches qui peuvent parfois prendre beaucoup de temps. Augmenter cette amplitude des horaires d'ouverture permettrait d'améliorer les conditions d'accès du public aux documents.

De plus, les horaires d'ouverture du service des Archives Municipales correspondent aux horaires traditionnels de bureau et ne facilitent pas son accès aux personnes actives. Ainsi c'est dans un **souci d'amélioration du service rendu au public** que cette modification des horaires d'ouverture est proposée.

- Deuxièmement, il apparaît difficile au personnel du service de demander à une personne arrivée à 11h20 de devoir repartir 10 minutes après et de devoir attendre 14 h pour pouvoir avoir à nouveau accès aux archives municipales. Cette situation ne se présente pas en fin de matinée car il est très rare qu'un lecteur se présente aux Archives Municipales à 11h50.

En fin de journée l'heure de fermeture peut être repoussée car trois agents sur quatre quittent le service après 17h (17h15 ou 17h30) et le planning des agents est organisé de sorte qu'aucun

agent ne se trouve en situation d'isolement. Ainsi, il y a toujours un agent en mesure de ranger les documents demandés par un lecteur qui quitterait les Archives Municipales à 17h.

Aujourd'hui, afin de satisfaire le public nous permettons aux lecteurs arrivés à 11h15 ou 11h30 de poursuivre leurs recherches jusqu'à 12h et de même en fin de journée jusqu'à 17h.

Aussi nous souhaitons modifier les horaires d'ouverture du service afin de **réglementer une situation de fait** et de se prémunir en cas de problème.

Pour cela, une modification du règlement intérieur est nécessaire.

Il est précisé que cette modification doit être approuvée en Commission Technique Paritaire car cette proposition suppose une modification du Guide du Temps de Travail de la Ville de Tulle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Règlement Intérieur des Archives Municipales et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

36-Evolution des modalités d'instruction des dossiers d'état civil – Décision relative à création d'un « point Mairie (Etat-civil) » au Centre Hospitalier de Tulle et approbation de la convention de mise à disposition de locaux correspondante

Objet :

- ✓ améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- ✓ réduire les erreurs en matière d'état-civil
- ✓ moderniser l'image du service Etat Civil

Les déclarations de naissance sont actuellement effectuées par les agents du bureau des entrées de l'hôpital de Tulle à partir des éléments communiqués par la sage-femme ayant pratiqué l'accouchement. Cette dernière est également chargée de récupérer tous les documents devant permettre l'établissement de l'acte de naissance : acte de reconnaissance, livret de famille, déclaration conjointe de choix de nom...

Un vaguemestre assure ensuite la transmission des déclarations dans le cadre d'une navette quotidienne. Dès réception et à partir des documents fournis, l'agent de l'état-civil établit l'acte de naissance.

Dans la pratique, ce système montre de nombreuses limites :

- De nombreuses erreurs d'orthographe sur les prénoms choisis (exemple : Rémi au lieu de Remy), sur les noms de famille notamment lorsqu'ils comportent des accents (exemple TAVE au lieu de TAVÉ)...

- Des documents qui ne sont pas transmis par le Centre Hospitalier de TULLE : acte de reconnaissance, déclaration de choix de nom (qui permet à l'enfant de porter un double nom père- mère ou mère-père).

En théorie, l'acte de naissance devrait être réalisé à partir des éléments en la possession du service : pas de reconnaissance = pas de filiation paternelle. En pratique, les agents du service contactent la maman pour connaître la situation et le cas échéant, invitent le papa à venir en mairie reconnaître son enfant et déclarer la naissance dans le même temps.

- Ce système ne permet pas de renseigner le public sur la nécessité d'établir une reconnaissance lorsque les parents ne sont pas mariés, sur les possibilités en matière de choix de nom, sur la transmission du nom de famille pour la population étrangère (notamment portugais, espagnols...)

Chaque erreur doit faire l'objet d'une demande de rectification auprès du Procureur de la République du TGI de Brive la Gaillarde : celle-ci prend plusieurs semaines et occasionne une gêne pour les parents (notamment pour le versement des prestations familiales).

Il est donc proposé de mettre en place un « point mairie » au Centre Hospitalier de TULLE. L'Officier d'Etat Civil se déplacera et recueillera, dans des locaux mis à sa disposition par le Centre Hospitalier afin d'y recueillir les déclarations.

La circulaire du 28 octobre 2011 relative aux règles particulières à divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation prévoit : « **La déclaration peut être reçue, soit à la mairie, soit dans les maternités ou cliniques, lorsque l'officier de l'état civil s'y déplace. Dans cette hypothèse et eu égard à l'obligation pour l'officier de l'état civil de recevoir l'acte « à la maison commune » sauf cas d'empêchement grave ou de péril imminent de mort, le procureur de la République devra avoir autorisé ce déplacement.** »

L'officier de l'Etat Civil pourra également prendre les reconnaissances, donner des renseignements aux parents ou futurs parents, traiter les demandes de livrets de famille... Une permanence d'1 heure/jour (du lundi au vendredi) est nécessaire au bon fonctionnement de ce dispositif et pourra être modulée en fonction du nombre de naissances.

Une réunion informelle a eu lieu le 30 août dernier au Centre Hospitalier et a permis d'évoquer les difficultés rencontrées par chaque intervenant et la possibilité de créer un « point mairie » à l'hôpital. L'hôpital a émis un avis favorable.

La mise en place de ce « point mairie » reçoit également un accueil très positif auprès des agents de l'Etat Civil qui ont été associés dès le départ à cette réflexion.

Une deuxième réunion s'est déroulée le 12 novembre 2012 au Centre Hospitalier. Cette dernière a permis d'évoquer les modalités de mise en œuvre de ce futur service.

Ce nouveau service peut être considéré comme une antenne du service Etat Civil, l'hôpital de Tulle mettant à disposition un bureau au niveau du service de maternité. Une convention de mise à disposition sera nécessaire. Le Centre Hospitalier de Tulle se charge de l'aménagement du local et de la signalétique.

Chaque jour, du lundi au vendredi, un agent du service de l'Etat Civil se déplacera à l'hôpital pour y assurer une permanence. La durée de cette permanence est fixée à 1H mais pourra être modulée en fonction du nombre de naissances à enregistrer et ceci afin de respecter le délai légal pour l'enregistrement fixé par le législateur (3 jours, jour de l'accouchement non compris). Après concertation, il serait souhaitable que cette permanence ait lieu l'après-midi, de 16H00 à 17H00. L'agent aura à sa disposition un ordinateur, une imprimante multifonctions, un accès téléphone et internet pour la transmission des données sur le réseau Mairie.

Une plaquette d'information à destination des parents sera réalisée en collaboration avec le Centre Hospitalier de Tulle : les sages-femmes seront chargées de sa diffusion à l'occasion de l'entretien du 4^e mois.

Il est demandé au conseil Municipal :

- **d'approuver la création d'un « point Mairie (Etat-civil) » au Centre Hospitalier de Tulle**
- **d'approuver la convention de mise à disposition de locaux afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

37-Décision relative à l'achat d'un photocopieur adapté et demande de subvention au F.I.P.H.F.P

La Ville de Tulle s'est dotée d'un photocopieur couleur pour son Service Reprographie et qui est adapté au handicap d'un de ses agents.

Ce matériel dont le coût est de 14 950 € HT soit 17880,20 € TTC permet ainsi de faciliter le travail de l'agent en charge de travaux de reprographie.

La Ville de Tulle pouvant prétendre au versement d'une aide financière du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique, il convient de solliciter une subvention à hauteur de 10 000 € et ce, au titre des aménagements des postes de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au F.I.P.H.F.P à hauteur de 10 000 € afin de financer ce matériel et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

APPROUVE à l'unanimité

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

38-Approbation du Contrat Territorial d'Aménagement 2012-2014 liant la Ville de Tulle et le Département de la Corrèze

Le Conseil Général de la Corrèze a souhaité mettre en place un nouveau dispositif visant à optimiser l'accompagnement des territoires en améliorant les modalités d'interventions départementales :

Ce dispositif répond à plusieurs objectifs afin d'être en phase avec les attentes des territoires :

- permettre aux communes, EPCI et associations de disposer d'une meilleure lisibilité quant à l'intervention du Conseil Général,
- garantir les engagements du Conseil Général sur des projets structurants pluriannuels,
- valoriser les projets structurants, pouvant émerger rapidement, en lien avec les thématiques prioritaires portées par le Conseil Général,
- mettre à disposition et développer l'offre départementale d'ingénierie technique, administrative et financière, répondre aux besoins et aux contraintes des communes.

La Ville de Tulle, porteur de projets, conclut pour la période 2012-2014, une convention avec le Conseil Général afin de réaliser les investissements structurants inscrits au Contrat Territorial d'Aménagement

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

39- Projet global d'aménagement du stade Alexandre Cueille

- **Décision relative au lancement du concours d'architecture et d'ingénierie**
- **Demandes de subventions à l'Etat, à la Région et au Département pour le financement de ce projet**

Le site sportif de l'Auzelou, dont fait partie le stade Alexandre Cueille, a fait l'objet de nombreux aménagements au cours des dernières années, permettant à la Ville de Tulle d'offrir un complexe sportif regroupant nombre d'activités tant extérieures qu'intérieures (Centre aquarécréatif, Boulodrome, Bulle de Tennis, terrains synthétiques de tennis, skate-park,.....).

Cette première phase étant achevée, une seconde a débuté et consiste à revoir l'ensemble des aménagements situés dans la partie basse du stade, en périphérie du stade Honneur. Les aménagements projetés consistent à favoriser l'accessibilité PMR du site, à reprendre les tribunes et les guichets du stade, à réhabiliter les vestiaires du « CRAPA » et à construire un bâtiment d'accueil pour les clubs sportifs.

L'ensemble de ces aménagements est estimé à environ 3 500 00 €, pour une réalisation échelonnée entre 2013 et 2016.

Une première étape relative aux aménagements de surface est lancée et concerne la reprise des plantations de l'ensemble du site, échelonnées entre 2012 et 2013, suivie par le projet de réfection de la piste d'athlétisme, porté par la Communauté d'Agglomération de Tulle.

La seconde phase, relative aux éléments bâtis, doit faire l'objet d'une recherche architecturale et d'une insertion harmonieuse dans le contexte des bâtiments de ce site (salle de l'Auzelou, centre aqua, boulodrome.....), mais également une réponse architecturale et technique à la préservation de la mémoire du site et de son patrimoine historique.

A ce titre, l'année 2013 sera consacrée à un concours permettant de choisir un parti architectural, patrimonial et technique pour les différents ouvrages du site, sur la base d'un programme de consultation de maîtres d'œuvres, élaboré avec les utilisateurs du site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de lancer le concours d'architecture et d'ingénierie de façon anticipée**
- **de solliciter de l'Etat, de la Région et du Département l'attribution d'une subvention la plus élevée possible en vue de financer ce projet**

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 18 décembre 2012

La séance est levée à 21h15

Le Maire

Bernard COMBES